

L'ÉCHO des forêts

N° 62

Sept. 2012

SOMMAIRE

 **CRPF**
Michel
nous a quittés

p.2

 **CRPF**
Vous avez 25 Ha de
bois : le PSG est
obligatoire

p.3

 **ÉCONOMIE**
Gare à la présomption
de salariat !

p.4-5

 **ENVIRONNEMENT**
Des chauves-souris
dans vos bois ?

p.6-7

 **ÉCHO LOCAL**

p.8

Dossier

**Le merisier en
Midi-Pyrénées :
écologie et
sylviculture**



Édito

CONSTRUISONS AVEC DU BOIS !

de l'Observatoire national de la construction bois marque une « certaine embellie ». Le bois perce sur tous les marchés de la construction, selon une enquête menée par France Bois Forêt, en collaboration avec l'IRB (Inter-Région Bois) et la FFB (Fédération Française du Bâtiment) en février 2012 et présentée en juin au Carrefour International du Bois de Nantes.

La progression est notable sur tous les secteurs. Ainsi, plus d'une maison individuelle sur dix a été construite en bois, voire davantage en milieu diffus. Et le bois se renforce dans le logement collectif et le tertiaire, marchés habituellement peu ouverts à ce matériau.

La « percée » est même très appréciable pour les opérations d'extension-surélévation, proche de 20 % des chantiers. Parmi les techniques utilisées dans la construction bois, l'ossature bois tient une place privilégiée avec 75 % des systèmes constructifs.

Sans surprise, le Grand Est, le Grand Ouest et Rhône-Alpes alignent les chiffres d'affaires les plus importants. Le Grand Sud-Ouest reste dans la moyenne avec près de 225 millions d'euros de chiffre d'affaires sur les 2 milliards nationaux.

Mais les efforts doivent se poursuivre, les lobbyings s'intensifier, les niches de la rénovation et de l'extension se développer... Cela nécessite de la part de tous : forestiers, élus, industriels, acteurs économiques et sociaux..., de faire partager nos convictions en faveur de ce noble matériau. Chacun doit, ainsi, jouer son rôle d'avocat pour favoriser le bois en tout domaine et par répercussion... favoriser la gestion de nos forêts.

Le guide « Nos bois de Midi-Pyrénées – Quelle essence pour quelle utilisation ? » contribue à mieux faire connaître et apprécier les bois de nos forêts régionales. Mais en ces temps difficiles, sachons adapter notre tir ! Notre première cible s'avère être le développement de la place du bois par rapport aux matériaux concurrents. La deuxième, plus délicate, est que ce bois soit français. Pour « mettre dans le mille », l'idéal serait, de plus, que ce bois soit régional et que même l'arc et les flèches soient produits en Midi-Pyrénées.

PHILIPPE THÉVENET
DIRECTEUR ADJOINT DU CRPF MIDI-PYRÉNÉES

**Le journal du
Centre Régional
de la Propriété
Forestière de
Midi-Pyrénées.**

Imprimé à 14 000 ex.



CRPF

MICHEL NOUS A QUITTÉS

Michel COMBE, notre collègue, notre ami, figure emblématique de la forêt gersoise, nous a quittés le 21 avril, à l'âge de 59 ans. Jusqu'au bout, fidèle à son tempérament, il a continué à s'investir dans sa vie professionnelle, locale et associative... luttant ainsi contre sa longue et terrible maladie. Le monde forestier est triste et partage sa peine avec Annie, son épouse, ses filles Maud et Cécile et sa petite-fille Lise.



AU SERVICE DE LA FORÊT PRIVÉE

Michel, d'origine jurassienne, a débuté sa carrière au CRPF de Normandie, en 1974. Il fut un précurseur de la mise en place des Plans Simples de Gestion. Attiré par le Sud-Ouest, il crée l'antenne gersoise du CRPF Midi-Pyrénées, en 1980. Très vite, les gascons l'adoptent, charmés par ses qualités professionnelles et humaines. Dans un département à faible taux de boisement, il a su développer la place de la forêt comme atout du territoire. Les résultats s'enchaînent. De nombreux PSG sont agréés, il constitue un réseau dense de propriétaires forestiers motivés. Aux 4 coins du département, il transmet la « bonne parole sylvicole » lors de journées et de stages de formation, mariant technicité et convivialité. Il contribue à l'essor de la coopérative COSYGA, travaillant activement avec toute l'équipe. Très pragmatique, il répond, en 1998, aux besoins d'un groupe de forestiers en contribuant à la création du CETEF de Gascogne. Michel en devient l'animateur, organisant plusieurs rencontres annuelles, au cours desquelles il transmet sa passion forestière et suscite de larges et fructueux débats. Son appui s'est révélé efficace pour le

syndicalisme forestier, par sa connaissance des dossiers et sa vision d'ensemble. Sa parole était écoutée, il fut souvent « l'avocat de la forêt gersoise » auprès des nombreux acteurs de l'agriculture, de la chasse, de l'environnement, du territoire... Il n'hésitait pas à s'investir dans les « dossiers chauds ». Qui ne se souvient de ses plaidoiries concernant l'équilibre forêt-gibier, les mesures environnementales, le boisement des terres agricoles... ?

UN FORESTIER PASSIONNÉ

Sa passion est née à l'école forestière des Barres. Michel aimait profondément les arbres et la forêt, la sylviculture et le bois. Doté d'un excellent sens pratique, il savait ramener tout un chacun aux réalités du terrain. Sa faculté d'adaptation était reconnue, aussi bien dans les décisions quotidiennes de gestion que lors d'événements exceptionnels. Lorsque la tempête Klaus dévasta l'ouest du Gers, il contribua à la mise en place de mesures concrètes par son analyse rapide et pertinente. Remarquable pédagogue, il possédait une réelle capacité à faire comprendre la forêt. Transmettre sa passion aux propriétaires, former des jeunes le motivait. De nombreux stagiaires et élèves de

l'IUT d'Auch peuvent en témoigner.

Michel aimait s'engager dans sa vie professionnelle comme dans sa vie privée. Il a été élu «représentant du personnel» pendant plusieurs décennies. Mais son investissement au service des autres se retrouvait bien au-delà du monde forestier. Ses qualités reconnues l'ont conduit à assumer des responsabilités très diversifiées : 2^{ème} adjoint à Roquelaure, créateur de la Troupe théâtrale des «Truculents Gascons», Président du club de Courses d'Oriente, ancien Président de l'Office Municipal des sports d'Auch... Ses compétences, son analyse et son sens du contact étaient recherchés et appréciés de tous. Ses conseils techniques, économiques, ses diagnostics affutés, son expérience pratique manquèrent aux forestiers gersois.

Michel, tu étais toujours prêt à chausser les bottes, voire à les faire chausser aux autres pour faire comprendre la forêt. Nous aurons longtemps, au détour d'un bois gersois, le sentiment de pouvoir croiser ta silhouette barbue, ton regard bleu et pétillant, agrémenté de ton beau sourire.

L'Echo des Forêts

GROUPE **Sylva bois**

Gestion Forestière
(PSG, expertise, conseil...)

Organisme agréé
pour l'obtention
des aides publiques.

Travaux
Reboisement, Piste...

Exploitation forestière

Tel : 05.65.73.77.31
www.sylva-bois.fr

VOUS AVEZ 25 HA DE BOIS : LE PSG EST OBLIGATOIRE

Le Plan Simple de Gestion (PSG) a été introduit dans le Code Forestier, dès 1963, pour les propriétés boisées de plus de 25 ha d'un seul tenant ou de plus de 40 ha pour les taillis de causses. En 2010, la Loi a supprimé la notion de "seul tenant". Le décret du 25 mai 2011 l'a rendue opérationnelle.

UN OUTIL A VOTRE SERVICE

Cette évolution vise à dynamiser la gestion forestière et à augmenter la surface des forêts privées gérées durablement. Au-delà de l'aspect réglementaire, le PSG est un véritable outil au service des propriétaires et de leurs successeurs, reconnu par la société. Il inscrit la gestion forestière dans le temps. Le PSG vaut «garantie de gestion durable», reconnaissance indispensable, notamment à l'obtention des aides ou mesures fiscales en faveur de la sylviculture. Vous pouvez le rédiger vous-même ou en confier la rédaction à un expert ou une coopérative. Propriétaire, vous restez libres de vos objectifs et de vos interventions, dans le respect de la Loi et du Schéma Régional de Gestion Sylvicole.

ÊTES-VOUS CONCERNÉ(E) ?

Les parcelles doivent appartenir à un même propriétaire et être constituées de bois, forêts ou terrains à boiser. Attention, la réalité du terrain prime sur la nature de culture inscrite au cadastre. La surface minimum rendant un PSG obligatoire est désormais de 25 ha, y compris pour les causses. Elle correspond à la «surface cumulée de la plus grande des parcelles et des parcelles isolées de plus de 4 ha, situées sur une même commune et les communes limitrophes». Dans notre

région, en se basant sur le fichier cadastral, le CRPF a recensé 1650 propriétés susceptibles d'être concernées, dont près de 1000 situées sur les causses, principalement dans l'Aveyron et le Lot.

QUAND SEREZ-VOUS CONTACTÉ(E) ?

Le CRPF Midi-Pyrénées vous enverra un courrier d'appel, basé sur les données cadastrales. Il s'appuie sur la nature de culture «bois», sans tenir compte des notions de tènements de 4 ha. Mais, au final, c'est la réalité du terrain qui primera. Ainsi une parcelle classée «bois», mais défrichée et cultivée, ne rentre pas dans ce cadre. En revanche, une parcelle classée «landes», «terre»... mais effectivement boisée, devra être prise en compte. Lorsque la somme des surfaces des tènements de plus de 4 ha reste inférieure à 25 ha, vous n'êtes pas obligé de présenter un PSG. Vous serez invité(e) à confirmer la situation réelle de votre propriété. L'appel des PSG sera effectué par tranches annuelles, en fonction des actions territoriales, le CRPF disposant d'une période transitoire de 10 ans pour mettre en œuvre cette Loi.

ET PENDANT LA PÉRIODE TRANSITOIRE ?

Tant que vous n'avez pas reçu le courrier d'appel, vous pouvez présenter un PSG,

mais aussi valablement adhérer au CBPS* ou au RTG*. En revanche, dès que l'appel aura été effectué, et si votre propriété répond aux critères, vous serez dans l'obligation de présenter un PSG dans les 2 ans. A défaut, votre forêt sera placée sous le Régime Spécial d'Autorisation Administrative de Coupes : pour toute coupe, il faut alors demander l'autorisation à la DDT. Pour les PSG en cours de renouvellement, il est nécessaire de vérifier l'existence de tènements isolés de plus de 4 ha dans la commune principale et ses communes limitrophes, pour les adjoindre au PSG. Pour les tènements de moins de 4 ha ou de plus de 4 ha, mais

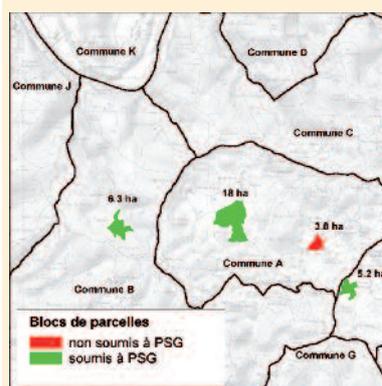
situés dans des communes non limitrophes de la commune principale, leur ajout au PSG reste au libre choix du propriétaire. Il peut être judicieux de les conserver hors PSG à titre de réserve foncière pour d'éventuels échanges.

Attention aux engagements (Monichon, ISF, DEFI, aides publiques...) pris sur vos parcelles, un document de gestion durable (PSG, CBPS ou RTG) est alors obligatoire. À partir de 10 ha, vous avez toujours la possibilité de présenter un PSG à titre volontaire.

ANTOINE DELARUE
PHILIPPE GUILLEMET
CRPF MIDI-PYRÉNÉES

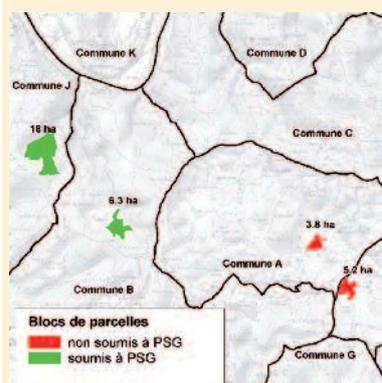
CBPS* : Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles
RTG* : Règlement Type de Gestion

Ma propriété est-elle concernée ?



Cas n°1

Surface totale : 33,3 ha
Surface des parcelles à prendre en compte : 29,5 ha
La parcelle de 3,8 ha est exclue du fait de sa surface
PSG obligatoire sur 29,5 ha
PSG possible sur 33,3 ha



Cas n°2

Surface totale : 33,3 ha
Surface des parcelles à prendre en compte : 24,3 ha
Sont exclues : la parcelle de 5,2 ha (commune non limitrophe de la commune principale) et celle de 3,8 ha (commune non limitrophe et inférieure à 4 ha)
Propriété non soumise à PSG.
PSG possible à titre volontaire sur 18 ha à 33,3 ha



CARE À LA PRÉSUMPTION DE SALARIAT !

Toutes les coupes et tous les travaux forestiers sont concernés et, particulièrement, les coupes de bois de chauffage, car elles sont « à la mode » ! Tout le monde en parle, tout le monde en veut et dans les campagnes, on « s'arrange » comme on peut ! Attention, si vous ne prenez pas certaines précautions, vous risquez de vous retrouver en mauvaise posture !



l'intervenant, ou pire, le propriétaire risque de se retrouver en grande difficulté, accusé d'être employeur de main d'œuvre non déclarée. Les conséquences sont plus graves si son « employé » n'est pas équipé de protections individuelles : casque, pantalon, chaussures anti-coupures...

COMMENT S'EN PRÉMUNIR ?

Si vous faites appel à une entreprise

1) Assurez-vous du **statut professionnel** de quiconque travaille sur votre propriété. Demandez à l'entrepreneur de vous présenter un « constat de levée de présomption de salariat » de moins d'un an. Pour l'obtenir de la MSA, ce dernier doit satisfaire à des conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ainsi que d'autonomie de fonctionnement devant une commission consultative départementale. **Attention**, les éventuels sous-traitants doivent justifier du même constat. La responsabilité solidaire du propriétaire et de l'entreprise est engagée si le sous-traitant n'est pas déclaré !

QUELS RISQUES ?

Sur le principe qu'une bonne affaire doit « engraisser deux cochons », il est fréquent qu'un propriétaire trouve sympathique et confortable de s'entendre avec un voisin, un ami, une connaissance. « Toi qui es jeune et qui n'as pas trop de sous, coupe-moi ces arbres qui gênent ma plantation ! Tu en garderas la moitié, je te la donne, et moi, je prendrai l'autre, allez, tope là ! ».

Ce procédé, bien qu'existant, est **interdit et dangereux** ! Interdit, car il s'agit d'un troc : travail contre bois, assimilable à une rémunération en nature d'un service rendu et échappant à la fiscalité. Dangereux, car l'article L722-23 du Code Rural stipule que « toute personne occupée, moyennant rémunération dans les exploitations ou entreprises de travaux forestiers, est présumée bénéficier d'un contrat de travail ». L'article L722-3, définit, quant à lui, ce que sont les « travaux forestiers ». Sans les citer tous, on y trouve l'abattage, l'ébranchage, l'élagage, le débardage, le débroussaillage, le reboisement...

De tous ces travaux, l'abattage est le plus dangereux. En cas de blessure de



PÉPINIÈRES FORESTIÈRES DE GARONNE

CHRISTIAN VALETTE
PÉPINIÉRISTE

VENDS PLANTS DE PEUPLIERS
I214 - I45/51
KOSTER - POLARGO
DEGROSSO - RASPALJE

ENTRETIEN
PLANTATION ÉLAGAGE

06 30 37 97 88

Gaëlle MARTIN
Gestionnaire forestier



Gestion de bois et forêts
Conseils
Vente de bois par appel d'offres
Plans simple de gestion
Maîtrise d'œuvre tous travaux forestiers
Estimation
Inventaire

En Fabre
81700 - PUYLAURENS
06.43.09.86.26
gaelle.martin.tfa@orange.fr



2) Etablir un **contrat d'entreprise**, signé des deux parties. Sur ce contrat doivent figurer un certain nombre de clauses indispensables.

Si vous faites appel à un particulier

1) Etablissez un **contrat de travail** avec ce particulier. La déclaration et le paiement des cotisations sociales, à la charge du propriétaire, se font auprès de la MSA, s'il est agriculteur ou de l'URSSAF, s'il ne l'est pas. Le recours au Titre Emploi Service Agricole (TESA) est aussi possible et plus simple.

Si vous faites appel à un agriculteur

Un agriculteur, **chef d'exploitation**, n'est pas soumis à la levée de présomption de salariat si son activité en forêt ne dépasse pas 50 % de son revenu. Etablir également un **contrat** signé des deux parties.

Si vous vendez du bois sur pied

Les entreprises d'exploitation forestière (code APE 0220Z) ne sont pas concernées lorsqu'elles exploitent des bois qu'elles ont achetés sur pied, mais elles sont concernées si elles effectuent des travaux pour le compte d'un tiers, en prestation de service. Un contrat de vente est donc nécessaire !

VENTE DE BOIS SUR PIED À UN PARTICULIER

Vous avez, bien entendu, la possibilité et le droit de vendre du bois à un particulier : ami, connaissance ou parfait inconnu ! L'acheteur de bois de chauffage pour sa consommation personnelle n'est pas concerné par la levée de présomption de salariat, s'il est en

possession d'une **facture** précisant la quantité et le prix de la cession.

Pour que les choses soient bien claires, l'établissement d'un contrat de vente signé par les deux parties est **INDISPENSABLE**. Celui-ci vous permet de « transférer la responsabilité » de l'exploitation des bois à l'acheteur. Il permet de définir l'objet de la vente, la localisation, la surface, le délai d'exploitation, le prix, le délai de paiement... et donc de clarifier la transaction entre acheteur et vendeur. Ce document pourra servir à régler un éventuel litige. En plus du contrat de vente, il est préférable de se faire payer avec un mouvement monétaire prouvable (chèque par exemple). Ainsi, en cas d'accident, vous pourrez démontrer qu'il s'agissait bien d'une vente et non d'un travail rémunéré en nature. Attention, le prix doit être comparable aux fourchettes du marché. Vous ne seriez pas en sécurité avec une cession gratuite !

De même, votre acheteur devra se contenter de quantités compatibles avec un usage personnel (20 à 25 stères par an). S'il en fait commerce, il devra régulariser et s'inscrire au registre du commerce et des sociétés, en tant qu'exploitant forestier.

Vous pouvez vous procurer des modèles de contrats, soit auprès de votre syndicat forestier local, soit sur le site www.foretriveefrancaise.com ou encore au CRPF.

PHILIPPE GUILLEMOT
CRPF MIDI-PYRÉNÉES



DES CHAUVES-SOURIS DANS VOS BOIS ?

2011 avait été déclarée année des forêts ; mais également année de la chauve-souris ! Les deux sont étroitement liées. Plusieurs espèces habitent ou utilisent nos forêts. Consommant quantités d'insectes, elles jouent un rôle de régulateur. Cet étonnant mammifère indique une bonne santé de l'écosystème forestier.

Midi-Pyrénées compte 27 des 34 espèces présentes en France métropolitaine. Notre région leur offre de multiples gîtes pour se reproduire, hiberner ou s'arrêter « en transit », en fonction des conditions recherchées.

POILUE, ET POURTANT, JE VOLE !

Les chauves-souris, appelées chiroptères dans le jargon scientifique, sont des mammifères. Le seul volant, grâce à des pattes reliées entre elles par une fine membrane. Elles chassent la nuit à l'aide d'un incroyable système d'écholocation. En France elles se nourrissent exclusivement d'insectes et d'araignées. La pipistrelle commune (espèce la plus courante), peut manger jusqu'à 3000 insectes par nuit ! La variété des gîtes utilisés est fonction des espèces et de la saison : les grottes plutôt en hiver, les constructions humaines préférentiellement en été, sans oublier les arbres en toute saison. La majorité des espèces chasse en forêt. Certaines, dites forestières (Murin de Bechstein, Oreillards, Noctules...), s'abritent au moins une

saison de l'année dans la forêt. Dix espèces parmi

toutes celles de la région utilisent

préférentiellement les arbres comme gîte.

À chacune des 4 saisons correspond un gîte différent.

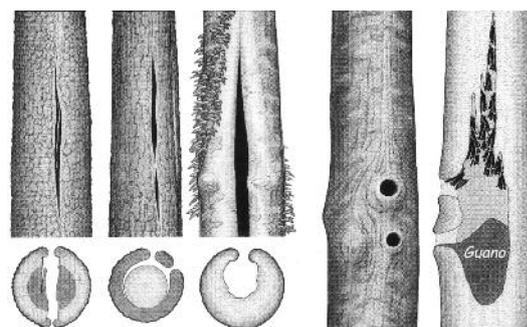
Les gîtes arboricoles sont susceptibles d'être occupés au cours de chacune des phases.

ARBRES ET FORÊTS :

HABITATS TRÈS RECHERCHÉS !

Nos hôtes apprécient dans les arbres des singularités que les propriétaires forestiers ne veulent pas toujours conserver :

- cavités issues d'anciennes loges d'oiseaux ou de cassures de branches,
- arbres fissurés par les tempêtes ou le gel et dont la cicatrisation crée un gîte dans la partie supérieure,
- écorces décollées.

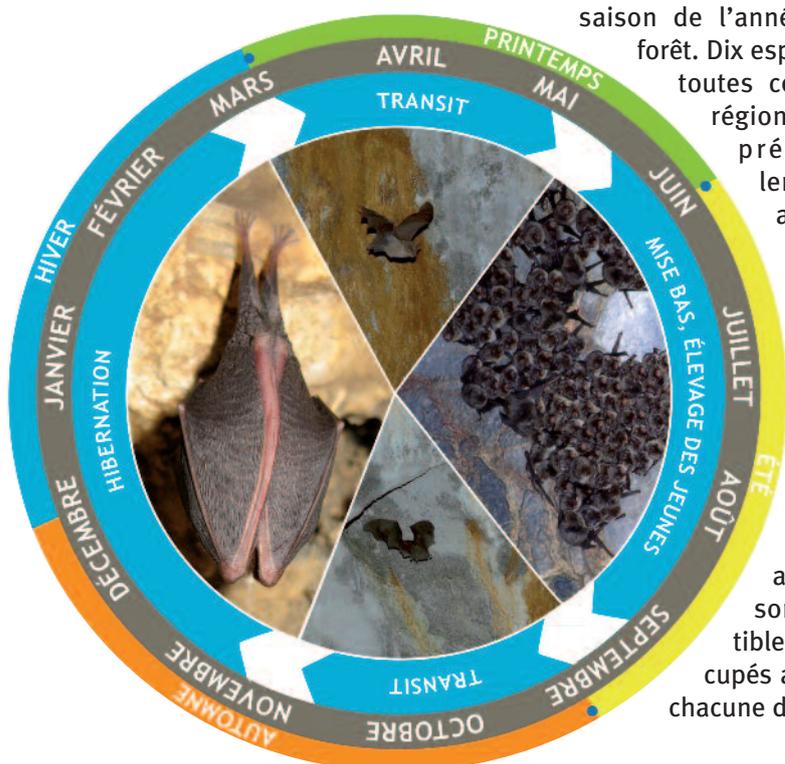
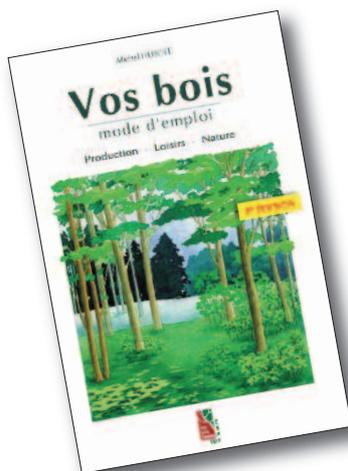


L'exposition de la cavité et l'essence ne sont pas déterminantes, même si les chauves-souris préfèrent les feuillus. Les gîtes peuvent se situer à partir de 30 cm du sol, dans tous types d'arbres sains, sénescents ou morts. Les rassemblements de plusieurs individus (colonies) ne seront trouvés que dans de gros arbres, de diamètre supérieur à 60 cm.

Les forêts et lisières sont utilisées par la majorité des chauves-souris pour se déplacer et chasser les insectes. Leur présence est signe de qualité, de diversité paysagère et biologique des forêts qu'elles utilisent.

M. DE BECHSTEIN, HÔTE REMARQUÉ !

En 2010, une étude dans des bois privés de petite taille dans le Gers a révélé de multiples secrets sur un hôte bien particulier : le Murin de Bechstein. Cette chauve-souris fréquente les cavités d'arbres, en particulier celles des chênes. Grâce à la technique de radiopistage, 20



**Pierre
Foissac**

Expert Forestier

Estimation de bois et forêts
Organisation de ventes de bois
par appels d'offres, pour obtenir
**les meilleurs prix du marché,
dans une transparence totale**

Plans Simples de Gestion,
Études de projets de boisement
et de travaux d'amélioration
forestière - Maîtrise d'Œuvre
Agrément pour l'obtention
d'aides publiques

Conseil en gestion forestière gratuit

4, rue du Panadès
12330 CLAIRVAUX
Tél. 05 65 72 77 76

Pierre.Foissac@wanadoo.fr

arbres-gîtes servant d'abri à environ 60 femelles pour la mise bas ont été repérés. Ces arbres sont essentiellement des individus en bonne santé, proches de lisières ou de discontinuités forestières. Les cavités ont un diamètre moyen de 6 cm. Les bois concernés possèdent une structure verticale à trois strates : arborée, arbustive et herbacée. Fait marquant découvert, les individus changent de gîte quasiment tous les jours et vont chasser dans un rayon maximum de 2 km. Les femelles ont donc besoin d'un réseau de gîtes important. Durant l'été elles vont se déplacer avec leur unique petit d'un gîte à un autre selon leurs besoins (température, ressource alimentaire...). Seulement un jeune sur deux survivra après cette période. Elles sont très sensibles aux modifications de leur milieu qui pourront avoir des conséquences graves sur leur survie.

COMMENT LES FAVORISER ?

Pour préserver ces espèces très utiles, toutes protégées réglementairement, plusieurs actions s'avèrent favorables.

1 - Maintenir des arbres à cavités, de faible valeur économique, mais à forte valeur écologique. Le vieillissement des peuplements augmente la fréquence de ces arbres. Les feuillus sont préférés.

2 - Eviter d'abattre les arbres susceptibles de les accueillir à deux périodes cruciales : de décembre à mars pendant l'hibernation et de juin à août pour élever leurs jeunes.

3 - Le maintien de la diversité de nos paysages favorise un grand nombre d'espèces, dont les chauves-souris. La diversification des peuplements forestiers (composition, structure) dans l'espace et le temps, le maintien de milieux associés à la forêt (zones humides, clairières, lisières étagées...) permettent une gamme intéressante de terrains de chasse. N'ayant pas toutes les mêmes besoins, chaque espèce y trouve son compte.

ACTIONS EN MIDI-PYRÉNÉES

Un plan d'actions pour les chiroptères a été mis en place, de 2009 à 2013, par le ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement. Il est décliné dans chaque région. Au niveau national, 26 actions sont mises en œuvre. Une concerne «la prise en compte de la conservation des chauves-souris dans la gestion

forestière». L'animatrice du plan régional est Sophie Bareille, naturaliste au Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées (CREN MP). Le CRPF et l'ONF sont associés en partenariat.

Un inventaire a été mené par le CRPF, sur deux milieux forestiers privés, l'un de montagne, l'autre de plaine. Il a permis, d'une part de mieux connaître ces espèces toujours difficiles à inventorier, d'autre part de mieux avancer des recommandations pratiques pour les préserver tout en assurant une gestion forestière durable.

C'est également un moyen de sensibiliser et promouvoir une gestion favorable à la conservation des arbres-gîtes. L'un des propriétaires des arbres-gîtes identifiés a, par exemple, signé une charte de gestion. Sur les sites Natura 2000, des mesures contractuelles de préservation de gîtes sont possibles.

L'ensemble de ces actions passe par une bonne information, une compréhension et une collaboration entre propriétaires forestiers et naturalistes spécialisés.

SOPHIE BAREILLE,
LYSA LAVIOLLE
CREN MP
PHILIPPE BERTRAND
CRPF MIDI-PYRÉNÉES



Murin de Bechstein

Pour en savoir plus :

Fiche technique «Des chauves-souris et des forêts» :
site du CREN MP :
cren-mp.org
rubrique téléchargements
Plaque
«Chauves-souris et
gestion forestière»/
Eurobats téléchargeable
sur le site
www.eurobats.org
rubrique publications



DU NOUVEAU EN PAYS MIDI-QUERCY !

Le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy a décidé, en 2011, de réaliser une Charte forestière de Territoire (CFT*) pour accompagner le développement de la filière bois-énergie, tout en prenant en compte l'ensemble des enjeux économiques, environnementaux et sociaux.

En concertation avec le CRPF, elle a vu le jour sur le secteur le plus forestier du département. De nombreux acteurs, utilisateurs et propriétaires forestiers ont exprimé de nombreuses idées sur les actions de développement à mener dans les forêts des 49 communes du Pays. Les enjeux suivants ont été identifiés : dynamiser la gestion forestière, maintenir et développer les activités de la filière bois, conforter et valoriser les fonctions environnementales et sociales de la forêt ainsi que poursuivre l'animation de la charte. Ce dernier objectif est indispensable. Il a été permis grâce au renouvellement de poste de Laëtitia Morabito, chargée de l'animation de la Charte. Sa motivation, son dynamisme ont été payants. Le morcellement des propriétés s'est révélé un frein à la gestion forestière. Une action importante vient d'être validée par le Conseil Général de Tarn-et-Garonne : la restructuration foncière. Certains propriétaires souhaitent acquérir des parcelles pour résorber des enclaves, avoir une propriété d'un seul bloc... Malheureusement, lors du passage chez le notaire, le coût de l'opération augmente fortement : il n'est pas rare que les frais d'actes notariés soient supérieurs à la valeur de la parcelle ! Le Conseil Général a été sensible à nos attentes et a accepté de prendre en charge une partie de ces frais.



Cette aide va faciliter et encourager l'acquisition de parcelles.

Pour toute information, projet d'achat ou vente, vous pouvez vous rapprocher du syndicat mixte du Pays Midi-Quercy 05 63 24 59 15.

JOHANN HÜBELÉ
CRPF MIDI-PYRÉNÉES

* La Charte Forestière de Territoire du Pays Midi-Quercy, est téléchargeable sur : <http://www.midi-quercy.fr/-Charte-Forestiere-de-territoire-.html>

GESTOFOR* : UN SITE PILOTE CHEZ VOUS ?

Vous parcelles boisées sont situées dans le périmètre d'un captage d'eau potable, y compris en périmètre éloigné ?

Vous devez effectuer une coupe, des travaux forestiers, une piste... ?

Le projet GESTOFOR peut prendre en charge les coûts dus aux recommandations particulières de ce zonage.

Contactez rapidement le CRPF actuellement en phase de sélection de sites pilotes : **Emmanuel ROUYER**
05.61.75.42.00

*Projet «Gestion forestière favorable à la ressource en eau captée», financé par l'Europe, la Région Midi-Pyrénées, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

DU NOUVEAU AU CRPF

Grégory PHILIPPE est un nouveau technicien aveyronnais. Il est basé à Millau depuis le 1^{er} septembre et travaillera en lien avec le Parc naturel régional des Grands Causses.

Florent NONON rejoindra l'antenne du Gers à Auch le 1^{er} octobre. Technicien d'expérience, il assumait des missions analogues au CRPF de Champagne-Ardenne.

LA FORÊT SUR LES ONDES !

Depuis le mois de janvier 2012, dans le Lot, « Le petit écho de la forêt », une émission mensuelle sur la forêt est transmise sur les ondes d'une radio locale : Antenne d'Oc. Tous les troisièmes vendredis de chaque mois à 18 h 00 (et rediffusion le mercredi suivant à 8 h 30), celle-ci vous propose de parler d'actualités forestières. Un sujet du jour choisi par l'animateur Yann CLEMENT y est abordé, et d'autres rubriques comme la description d'un arbre, des reportages et interviews de personnes travaillant en lien avec la forêt et le bois sont développées. En fin de diffusion, des conseils de lecture sont même proposés.

Retrouvez cette émission à Cahors sur 88.1 Mhz ou sur internet : <http://www.antenne-d-oc.fr/>

Centre Régional de la Propriété Forestière de Midi-Pyrénées

7, chemin de la Lacade 31320
AUZEVILLE-TOLOSANE

Tél. 05 61 75 42 00

Fax 05 61 75 42 50

E.mail : midipyrenees@crpf.fr

Site : www.crpf-midi-pyrenees.com

Directeur de la Publication :

Yannick BOURNAUD

Rédacteur en chef :

Philippe THÉVENET

Comité de Rédaction :

Philippe BERTRAND,

Yann CLÉMENT,

Jean-Michel FAUCHER,

Johann HÜBELÉ,

Philippe GUILLEMOT,

Philippe THÉVENET

Photos : CRPF Midi-Pyrénées

Maquette : AGP Ramonville

N° ISSN-1143-1636

Réalisé avec le
concours du Ministère
de l'Agriculture
et de la Pêche



L'ÉCHO est imprimé
sur papier certifié PEFC